

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ROUTE DE PARIS (RD6014) ET RUE DES FRERES CHERANCE**  
**TRONÇON ROUTE DE PARIS – RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
- **VU** la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, en date du 16/07/2018 dans le cadre des travaux de l'interconnexion entre Saint Etienne du Rouvray et Franqueville Saint Pierre,
- **CONSIDERANT** : la demande de la Métropole Rouen Normandie, Direction de l'eau, pour des travaux d'AEP, route de Paris et rue des Frères Chérance tronçon route de Paris – rue du Général de Gaulle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité pendant les travaux exécutés par l'entreprise SOGEA-SADE – B LEGLISE.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : **du 16/08/2018 au 31/08/2018** :

Phase 1: Route de Paris

La **circulation** de tous cycles et véhicules sera **alternée** pendant la durée du chantier.

*La gestion de l'alternat sera réalisée au moyen de feux tricolores.*

Phase 2 : Rue des Frères Chérance.

*L'accès* à la rue des Frères Chérance sera **barré** pendant la durée des travaux.

*Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la route de Paris, par la rue Alexandre Saas et par la VC n°10.*

*Ou*

*Par les rues du Maréchal Leclerc, Gabriel Crochet, Pierre Curie et des Champs Fleuris.*

Le stationnement de tous véhicules et cycles sera **interdit et qualifié de gênant**, pendant les travaux au droit et à l'avancement du chantier.

*La circulation des piétons sera déviée et sécurisée.*

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus et des véhicules d'urgence.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par l'entreprise SOGEA-SADE-B. LEGLISE et sous la responsabilité de la Métropole direction de l'eau, de la signalisation provisoire et de sa maintenance conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Directeur du Pôle de l'eau de la Métropole ([francois.dejaifve@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:francois.dejaifve@metropole-rouen-normandie.fr))
- Les entreprises SOGEA – SADE – B LEGLISE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre – [cdc.franqueville@sdis76.fr](mailto:cdc.franqueville@sdis76.fr)
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 09 août 2018



Le Maire,